LE BAREME DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

Critères de classement liés à la situation f NB: Les agents qui ont bénéficié de bonifications liées à la			la phase inter	-académique n'ont p	oas à produire u	une nouvelle fois ces	pièces.		
Précision : Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habitu nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être décla	aré sur le t	foyer fiscal de l		ts et que celui-ci assu	ure financièrem	nent son entretien sa	ns qu'il soit		
Ces voeux doivent porter sur tout type d'établissement ou	de service	DDT	ACA touto	• 70D					
Rapprochements de conjoints (RC) non cumulable avec « parent isolé »		90,2 pts sur vœux DPT – ACA – toutes ZRD 30,2 pts sur vœux type COM* – ZRE							
« autorité parentale conjointe », "vœu préférentiel"		les bonifications familiales ne se déclencheront pas sur un vœu COM* formulé par un candidat déjà titulaire d'un							
et « mutation simultanée »	poste définitif en établissement sur la commune demandée								
Par enfant Par année de séparation				t à charge de moins o		août de l'année N			
rai ailiee de separation	Années de séparation (dûment justifiées) pour les agents : Pour chaque année de séparation professionnelle justifiée, le décompte s'effectue à partir de la date à laquelle								
		survient l'évènement à caractère familial et/ou civil du candidat (mariage, PACS,)							
NB : Le 1 ^{er} vœu départemental et infra départemental formulé doit correspondre à la résidence	En activ	En activité (au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée)							
professionnelle ou privée du conjoint (le lieu	• 100 pts = 1 an] sur vœux DPT – ACA – toutes ZRD								
de résidence privée doit être compatible avec le lieu de	• 200 pts = 2 ans]								
résidence professionnelle)									
		Ou en congé parental ou dispo pour suivre conjoint (intégralité de l'année considérée)							
	Ou en c	ongé parental c T	ou dispo pour su 0 année	uivre conjoint (intégra 1 année	2 années	3 années	4 années et +		
		0 an	0 annee 0 an = 0 pt	1/2 année =50	1 an = 100	1 an et 1/2 = 150	2 ans =200		
	té	1 an	1 an = 100	1 an et 1/2 = 150	2 ans = 200	2 ans et 1/2 = 250	3 ans = 300		
	Activité	2 ans	2 ans = 200	2 ans et 1/2 = 250	3 ans = 300	3 ans et 1/2 = 350	4 ans = 400		
	Ac	3 ans	3 ans = 300	3 ans et 1/2 = 350	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400		
		4 ans et plus	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans =400	4 ans = 400		
<u>Bénéficiaires :</u>		Pièces justificatives à fournir :							
Agents mariés au 31 août de l'année scolaire N-1	Photoc	opie livret fami	lle ou extrait d	acte de naissance de	e l'enfant à cha	irge			
Agents pacsés au 31 août de l'année scolaire N-1				livré après le 31 août	de l'année sco	laire N-1			
Agents ayant 1 enfant né ou à naître reconnu par		+ extrait acte de naiss conjoint Certificat de grossesse constatée au 31 décembre de l'année scolaire N-1							
les 2 parents au 31 décembre de l'année scolaire N-1 au plu		établi au plus tard le 1er mars de l'année scolaire N							
tard		Agents non mariés : attestation de reconnaissance anticipée au 31 décembre de l'année scolaire N-1							
	NB: De	NB : Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté							
<u>Conjoint</u> : activité professionnelle	Attesta	Attestations de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle							
,	du conjoint CDI, CDD = bulletins de salaire ou CES								
	Autres professions : attestation d'immatriculation registre du commerce ou répertoire des métiers + pièces								
		attestant de la réalité de l'activité, lieu d'exercice effectif							
				ctivité, lieu d'exercic					
	La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales, Le lieu d'exercice e								
	télétravail ne peut pas être pris en compte.								
<u>OU</u> étudiant (admis par concours pour cursus de 3 ans minimum dans un même établissement)	Attestation d'inscription, attestation de réussite au concours								
ATER, doctorant contractuel (pour les agents titulaires)	Copie du contrat avec dates et durée formation + bulletins salaire								
QU inscrit à Pôle Emploi (dans ce cas RC sur	Attestation récente à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle interrompue								
résidence privée sous réserve compatibilité	depuis N-3 Si RC sur résidence privée : facture EDF, quittance loyer ; dans ce cas, c'est le département du lieu								
avec ancienne résidence professionnelle)		de la résidence privée qui se substituera au département d'exercice professionnel du conjoint et sera pris en							
1/		pour le calcul				-11			
L'examen des situations s'effectue au 31 août N-1 pour la situation de séparation. Cette date peut être appréciée				trat de travail stipula poste, date d'entré					
jusqu'au 1er septembre de l'année scolaire N sur justificatif				le document dans le			dossier de mobilité		
OU engagés dans une formation professionnelle					•				
rémunérée (durée = à 6 mois minimum)	Copie c	Copie du contrat avec dates et durée formation + bulletins de salaire							
Autorité parentale conjointe (APC) (garde alternée – garde partagée	• 90,2 p	ots sur vœux DF	T – ACA – tout	tes ZRD					
- droit de visite)	• 30,2 r	ots sur vœux typ	oe COM* – ZRE						
(agents titulaires et stagiaires)	les bon	ifications famili	ales ne se décl	encheront pas sur ur					
(non cumulable avec RC / parent isolé / MS / vœu	par un o	candidat déjà ti	itulaire d'un po	oste définitif en étab	lissement sur la	commune demande	ée		
préférentiel)	• 75 points supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année N								
	Le vœu	Le vœu formulé doit avoir pour objet de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.							
	Possibilité de cumuler l'APC avec les bonifications pour années de séparation								
		Pièces justificatives à joindre :							
		Photocopie livret famille ou extrait acte de naissance de l'enfant à charge Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de							
	l'hébergement								
Mutations simultanées (MC)	Pièces j	ustifiant de l'ac		onnelle de l'ex conjoi	int et de son lie	eu de résidence			
Mutations simultanées (MS) entre conjoints :	- 80 pts	s sur vœux DPT	- toutes ZKD						
2 titulaires ou 2 stagiaires ou 1 titulaire et 1 stagiaire ex-									
titulaire d'un corps géré par la DGRH	• 30 pts	s sur vœux COI	M - ZRE						
(non cumulable avec RC /-parent isolé / APC / Vœu préférentiel)		Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Le choix de la mutation simultanée à l'inter doit être reconduit dans la phase intra.							
	Pièces i	ustificatives à i	oindre : cf ci-de	essus rapprochement	t de conjoints				
	0000 j								

LE BAREME DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

Critères de classement liés à la situation personnelle					
Priorité au titre du handicap	• 100 pts* sur vœux COM – DPT – ACA – ZRE – ZRD typés * pour les agents bénéficiant d'une RQTH à titre				
	personnel (tout type d'établissement ou de service)				
non cumulables*	• 1000 pts* sur vœux larges non typés COM – DPT – ZRE - ZRD après examen du dossier				
	et selon la situation				
Les agents ayant participé au mouvement inter doivent reconstituer un dossier pour la phase intra.	Pièces justificatives à joindre : Les pièces apportées au dossier doivent permettre d'apprécier la situation justifiant la proposition d'une bonification spécifique au titre du handicap.				
	- Document officiel attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le bénéfice de l'obligation d'emploi (titulaire de la reconnaissance de travailleur handicapé, de pension d'invalidité, de carte d'invalidité (80%),				
	victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé). - Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne				
	handicapée S'agissant de l'enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave: toutes les pièces médicales				
	concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.				
Critères de classement liés à la situation p					
Ancienneté de service Echelon : au 31 août de l'année N-1 par promotion	• classe normale : 14 points 1er, 2e échelon + 7 points / échelon à partir du 3e échelon • hors classe : 56 points + 7 points / échelon				
d'échelon, au 1er septembre N-1 par classement initial ou reclassement NB:					
Stagiaires titulaires d'un ancien corps non reclassés à la date de stagiarisation = échelon dans l'ancien corps	• hors classe agrégés : 63 points + 7 points / échelon				
stagiaires en prolongation ou renouvellement, échelon du classement initial	 hors classe agrégés au 4ème éch avec 2 ans d'ancienneté dans l'échelon = 98 points hors classe agrégés au 4ème éch avec 3 ans d'ancienneté dans l'éch = 105 pts 				
	classe exceptionnelle : 77 points + 7 points / échelon (plafonné à 105 pts) classe exceptionnelle agrégés détenant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon de la classe exceptionnelle : 105 pts				
	Pièces justificatives à joindre : arrêté de classement (sauf si déjà géré par DPE Rennes)				
Ancienneté dans le poste au 31 août de l'année N	• 20 points / an dans le poste actuel en tant que titulaire (ou dernier poste occupé avant MAD, congé, ATP, PACD, affectation dans l'ens supérieur ou en qualité de CPD EPS.)				
	• + 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste				
	• 20 points forfaitaires pour la prise en compte d'une année pour un stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par la DGRH				
Affectation après mesure de carte	• 1500 points sur voeux ETB, COM et DPT correspondants, ACA				
Affectation en éducation prioritaire (*classement politique de la ville	 200 points: affectation en REP+ ou relevant de la politique de la ville* 100 points: affectation en REP 				
uniquement pour les lycées)	sur vœux COM - DPT – ACA - ZRE – ZRD (tout type d'établissement) à l'issue de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement au 31 août de l'année scolaire en cours				
	(sauf si MCS dans autre établissement REP, REP+ ou PV)				
	Pièces justificatives à joindre : Confirmation de demande dûment complétée par le chef d'établissement				
Stagiaires, lauréats de concours	• 150 points jusqu'au 3ème échelon sur vœux DPT – ACA – ZRD - ZRA				
	 165 points au 4 ème échelon sur vœux DPT – ACA – ZRD - ZRA 180 points au 5 ème échelon et + et sur vœux DPT – ACA – ZRD - ZRA 				
ex ANT du 1er et 2nd degré de l'EN (CTEN - MAGE - ex AED	Selon le classement effectué (forfaitaire quelle que soit la durée du stage) (si la durée des services effectués = 1 an temps plein sur les 2 dernières années scolaires				
– AESH – EAP et ex CTEN CFA public)	précédant le stage SAUF EAP justifier 2 ans de service d'EAP)				
	Ces vœux doivent porter sur tout type d'établissement ou de service				
Autres Stagiaires (Années scolaires N-2, N-1, N)	Pièces justificatives à joindre : état des services (sauf si déjà géré par DPE Rennes) • 10 points (1 fois au cours d'une période de 3 ans, si l'agent en a fait la demande lors de la phase inter				
-	académique)				
(n'étant ni ex-fonctionnaire, ni ex CTEN)	* lors de la saisie sur SIAM les points seront automatiquement affectés sur le vœu de rang 1. Le candidat indiquera en rouge sur sa confirmation d'inscription le vœu sur lequel il souhaite affecter les 10				
Stagiaire ou pers de cat A en détachement titulaire d'un	points.				
corps autre que enseignement, éducation, psychologue EN	• 1000 points sur vœu DPT - ACA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours (ou ZRE ZRA pour les TZR et les professeurs des écoles affectés définitivement en brigade de remplacement) - tout t d'établissement ou de service –				
Stagiaire précédemment titulaire d'un corps enseignant, d'éducation, psyEN ne pouvant être maintenus sur leur poste	Pièces justificatives à joindre : arrêté de titularisation Ces voeux doivent porter sur tout type d'établissement ou de service				
Personnels TZR - Titulaires de la zone de Remplacement	• 50 points sur vœu DPT correspondant à l'établissement de rattachement de la ZR				
(affectation à titre définitif)	au moment de la demande • Pour les TZR justifiant des fonctions sur la même zone :				
	1an = 25 pts / 2 ans = 45 pts / 3 ans = 65 pts / 4 ans = 150 pts / 5 ans = 160 pts /				
	6 ans = 170 pts / 7 ans = 180 pts / 8 ans = 200 pts / 9 ans = 210 pts / 10 ans = 220 pts 11ans = 230 pts / 12 ans et + = 250 pts				
	Sur vœux COM – DPT (ZR d'affectation ou autre) tout type d'établissement ou de service (postes spécifiques exclus)				
Professeurs agrégés	• 180 points sur vœux exclusifs en lycée à l'exception des disciplines enseignées				
Personnels ayant achevé un stage de reconversion dans une	uniquement en lycée. Pour les agents affectés à titre définitif :				
autre discipline	• 1000 points sur vœu COM – DPT de l'affectation définitive Pour les TZR :				
Les agents conservent leur ancienneté de poste que si l'affectation se réalise sur un vœu bonifié	1000 points sur vœu ZR (actuelle) 200 points sur le 1er vœu COM formulé inclus dans la ZR actuelle				
	Pièces justificatives à joindre : Certificat de validation d'enseignement dans une autre discipline				

LE BAREME DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

Demande de réintégration - titulaires gérés par l'académie (suite à disponibilité, congé libérant le poste, affectation sur poste adapté) -personnels gérés hors académie (affectation TOM, MAD)	• 1000 points sur vœux DPT - ACA correspondant à l'affectation précédente (ZRD – ZRA pour les TZR) tout type d'établissement ou de service Pièces justificatives à joindre : arrêté d'affectation
Critères de classement liés à la répétition	de la demande
Vœu préférentiel	• 20 points / an sur le même vœu DPT placé en rang 1, tout type d'établissement ou de service
(non cumulable avec les bonifications liées	Prise en compte dès la 2ème expression consécutive du même vœu à compter du mouvement N
à la situation familiale)- cumulable avec parent isolé	Plafonnement à 100 points.
Critère supplémentaire subsidiaire	
Situation de parent isolé (PI)	• 6,9 pts sur vœux DPT – ACA – toutes ZRD
(agents titulaires et stagiaires)	• 6,9 pts sur vœux type COM* – ZRE
(non cumulable avec RC / MS / APC)	* les bonifications familiales ne se déclencheront pas sur un v COM formulé par un candidat déjà titulaire d'un poste définitif en établissement sur la commune demandée.
Cumulable avec vœu préférentiel	
,	Pièces justificatives à joindre : Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou document officiel attestant de l'autorité parentale exclusive + justificatif d'amélioration de vie (garde, proximité familiale)